Envoyé en préfecture le 09/03/2026
Reçu en préfecture le 09/03/2026
Publié le
ID : 035-213502198-20260303-26_03_08-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PIPRIAC

Séance du Mardi 03 mars 2026

L'an deux mil vingt-six, le 03 mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 18 février 2026, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du Conseil Municipal de la Mairie et sous la présidence de Monsieur Franck PICHOT, Maire.

Étaient présents : Patrick BOULAIS, Morgane CHAPDELAINE, Adélaïde COTTAIS, Christèle BRIERE, Marie CHOTARD, Géraldine DENIS, Alain DUCLOYER, Elisabeth FLEHO, Jean-Pierre FRANGEUL, Émile JAN, Catherine KRYSTKIEWIZ, Tifenn LE GUYADER, Jean-Charles LE QUELLEC, Fabien LEROUX, Jean-Luc LÉVESQUE, Jean-Claude LUBERT, Brigitte MELLERIN, Céline MOTEL DAVID, Mathieu PAUMIER, Jérôme PEIGNÉ, Lucie PERRINEL, Franck PICHOT, Isabelle RACAPÉ, Danielle SENNINGER

Ont donné procuration :
Jean-Yves GLEMAU donne pouvoir à Jean-Luc LEVESQUE

Étaient absents :
Jord LEVESQUE
Grégory PACAUD

Secrétaire de séance : Danielle SENNINGER

Nombre de conseillers :

En exercice	: 27
Présents	: 24
Procurations	: 1
Votants	: 25

Date de la convocation du Conseil Municipal : 18/02/2026
Date d'affichage : 18/02/2026

DELIBERATION 2026 – 03 – 08
RESTAURANT SCOLAIRE COUSTEAU DU VAL D'ANAST – VERSEMENT D'UNE PARTICIPATION FINANCIERE

La commune de Pipriac a signé une convention de participation financière avec la commune du Val d'Anast portant sur la participation aux charges de fonctionnement du restaurant scolaire Cousteau.
La commune de Pipriac verse chaque année une participation financière par repas pour les élèves originaires de Pipriac inscrits en classe ULIS (Unités localisées pour l'inclusion scolaire).
La participation financière au coût du repas des élèves en classe ULIS originaire de Pipriac pour l'année scolaire 2024/2025 était de 0.75 € par repas.
Aucune demande de versement n'a été effectuée par le groupe Scolaire Cousteau.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de reconduire ce montant pour l'année scolaire 2025/2026.

Envoyé en préfecture le 09/03/2026
Reçu en préfecture le 09/03/2026
Publié le
ID : 035-213502198-20260303-26_03_08-DE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de reconduire à l'identique la participation financière pour l'année scolaire 2025/2026 soit 0.75 € par repas.

Le Maire,
Franck PICHOT

Le secrétaire de séance,
Danielle SENNINGER